

CONTRAT DE SAILLIE KASPER'S RONALDO

SAISON : 2024

Vendeur :

ECURIES DES LAYS
St Hubert
85230 SAINT GERVAIS
0661682903 / 0615848073
ecuriesdeslays@hotmail.com

Acheteur :

Nom : Prénom
Adresse :
Code Postal / Ville :
Tel : Email :
Nom de la jument : N°SIRE :

 En IAC aux Ecuries des Lays :

Réservation (Frais Techniques) : 200 Euros TTC encaissable à la réservation qui comprend 1 doses de 8 paillettes.

Solde : 400 Euros TTC encaissable à poulain vivant à 48h.

résidu de paillettes pas de frais de réservation)

 En IAC :

Réservation (Frais Techniques) : 350 Euros TTC encaissable à la réservation qui comprend l'envoi de 1 dose de 8 paillettes.

Solde : 400 Euros TTC encaissable à poulain vivant à 48h.

résidu de paillettes pas de frais de réservation)

Pour les contrats en IAC, merci de renseigner les informations suivantes :

- Nom Centre mise en place :
- Adresse Livraison de semence / Centre de mise en place :
- Nom du vétérinaire ou de l'inséminateur à qui transmettre la carte de saillie enregistré à l'IFCE :
- Adresse du vétérinaire ou de l'inséminateur :

La carte de saillie doit être complétée par le vétérinaire ou l'inséminateur, le vendeur ne peut pas être tenu responsable si cette carte n'est pas complétée. Dans ce cas-là, les frais de pénalité de rattrapage de la carte de saillie appliqués par l'IFCE, ainsi que les frais de gestion (80€ HT) seront à la charge de l'acheteur.

Les paillettes non utilisées restent la propriété du vendeur. L'utilisation des paillettes restantes peuvent être utilisées dans la saison pour une ou plusieurs juments supplémentaires est possible au tarif de 400 Euros la carte solde à poulain vivant.

Certificat de saillie / déclaration de naissance :

Le montant du solde de saillie est à régler au poulain vivant à 48h. Un « poulain vivant » est défini comme un poulain nouveau-né ayant été capable de se lever sans assistance. Si son poulain est vivant 48h après la naissance, l'acheteur s'engage donc à contacter le vendeur pour valider l'encaissement de son chèque de caution ou régler le solde de la saillie (dépassé ce délai de 48h une pénalité de 50€ HT vous sera facturée). Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire après réception et encaissement du solde complet. L'acheteur devra ensuite enregistrer son poulain auprès du Sire dans les quinze jours suivant la naissance. Le vendeur se réserve le droit de bloquer l'édition de la déclaration de naissance en cas de factures impayées par l'acheteur. En cas de déclaration ou de règlement tardif du solde, le vendeur ne peut être tenu responsable des pénalités de retard appliquées par l'IFCE ou la perte des primes PACE de l'acheteur.

Consentement éclairé de l'acheteur et validation du contrat :

En signant le présent contrat, l'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur en cas d'accident ou de mortalité.

Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles ne sont pas inclus dans le contrat et sont à la charge de l'acheteur. Il passera aussi une convention distincte d'hébergement de sa jument auprès du centre d'insémination. Le présent contrat est valable pour la saison 2024, pour une insémination en France.

L'Acheteur affirme avoir été informé clairement des conditions du présent contrat. Il accepte les clauses ci-dessus et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

La réservation ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné des règlements :

- Paiement par chèque (réservation et solde) à l'ordre de : Ecuries des Lays.
 - Paiement en virement pour la réservation et chèque pour le solde à l'ordre des Ecuries des Lays.
- RIB : FR76 1695 8000 0133 7401 3216 619 BIC : QNTQFRP1XXX
- Paiement en ligne sur le site internet www.ecuriesdeslays.fr (réservation et solde).

Fait à Le en deux exemplaires

L'Acheteur, (Porter à la main la mention « Lu et Approuvé »)

Le Vendeur,

